

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité souscrit à cette recommandation.

RECOMMANDATION 26 DU GROUPE DE TRAVAIL

Les placements dans l'immobilier commercial et hôtelier ne devraient jamais dépasser 33 p. 100 du total cumulatif des offres faites sur le marché dans chaque province.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité n'appuie pas la recommandation du groupe de travail consistant à limiter arbitrairement les placements dans l'immobilier hôtelier ou commercial. Premièrement, il considère qu'il convient de laisser à la province (qui doit déterminer si l'investissement produira des retombées économiques notables) le soin de décider s'il y a lieu de limiter ce type de placement ou tout autre placement. Cependant, une exception s'impose lorsqu'on peut démontrer qu'un certain type de placement perturbe le marché et n'offre pas d'avantages économiques notables. Deuxièmement, la formule prévue dans la recommandation est impraticable; par exemple, 33 p. 100 de la totalité des fonds approuvés pourraient en fait correspondre à 100 p. 100 de la totalité des fonds obtenus.

RECOMMANDATION 27 DU GROUPE DE TRAVAIL

Il faudrait continuer à interdire les garanties offertes par un tiers et la Commission devrait essayer d'obtenir le pouvoir réglementaire d'imposer des sanctions aux contrevenants.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité est d'avis qu'il faudrait continuer à interdire les garanties offertes par des tiers, sauf dans le cas d'offres de la catégorie III, et que les normes nationales minimales du gouvernement fédéral devraient comporter des normes interdisant les prêts qui ne supposent aucun risque et qui, à toutes fins utiles, sont «garantis». La diminution du risque n'est pas mauvaise en soi, mais on ne devrait pas autoriser dans le cadre du programme l'affectation de fonds à des activités qui ne créent pas d'emploi ni n'assurent l'expansion de l'entreprise, mais servent simplement de nantissement. Les garanties offertes par des tiers ne sont pas gratuites. Il faut soit offrir des titres en garantie (ce qui dénote une capacité d'emprunt sur le marché intérieur) ou encore affecter une partie des fonds des investisseurs à l'achat des garanties qui permettront le remboursement du principal (au lieu de les affecter à l'entreprise exploitée activement). Il ne servira à rien que le programme soit axé sur la disparité économique si les provinces appartenant aux catégories supérieures peuvent offrir des investissements absolument sans risque alors que les provinces des catégories inférieures en sont incapables.